

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° 1_61b

OBJET :

FINANCES

**ACQUISITION EN VEFA
DE 32 LOGEMENTS
149 RUE JULIEN VACHET
A RIORGES**

**EMPRUNT CONTRACTE
PAR CITE NOUVELLE
AUPRES DE LA CAISSE
DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS**

**OCTROI GARANTIE
PARTIELLE DE LA
COMMUNE**

**Annule et remplace suite à une
erreur matérielle.**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **23 septembre 2020** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 16 septembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 septembre 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSÉ Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :

Chantal LACOUR, Caroline PAIRE, conseillères municipales

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean-Luc REYNARD

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Chantal LACOUR Caroline PAIRE	Brigitte MACAUDIERE Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20200923-1_61b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2020

Affichage : 24/09/2020

FINANCES

**ACQUISITION EN VEFA DE 32 LOGEMENTS
149 RUE JULIEN VACHET A RIORGES**

**EMPRUNT CONTRACTE PAR CITE NOUVELLE
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
OCTROI GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE**

Annule et remplace suite à une erreur matérielle

Jacky BARRAUD, adjoint au maire, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 32 logements situés 149 rue Julien Vacher à Riorges, Cité Nouvelle est amené à contracter auprès de la caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt constitué de cinq lignes du prêt d'un montant global de 2 630 000€.

Cité Nouvelle sollicite la garantie partielle de cet emprunt par la commune à hauteur de 79% de son montant, la garantie des 21% restants étant sollicitée auprès du Département de la Loire. Le montant sur lequel porte la garantie de la commune s'élève à : 2 077 700€.

Cet emprunt est destiné au financement de l'opération, selon l'affectation suivante :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), d'un montant de 557 000 €
- PLAI Foncier, d'un montant de 357 000 €
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant de 865 000 €
- PLUS Foncier, d'un montant de 681 000 €
- PHB 2.0 (Prêt Haut de Bilan Bonifié de 2^{ème} génération) tranche 2018, d'un montant de 160 000 €.

Le taux effectif global (TEG) de chaque ligne de prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base de taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le Contrat de prêt n°112544 en annexe signé entre : SA HLM CITE NOUVELLE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations :

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie à hauteur de 79% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 630 000€ souscrit par l'emprunteur SA HLM Cité Nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations, constitué de 5 lignes du prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2°) préciser que cet emprunt est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 32 logements situés 149 rue Julien Vachet à Riorges, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°112544.

3°) dire que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4°) indiquer que, sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5°) approuver l'engagement de la commune pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde à l'unanimité sa garantie d'emprunt à Cité Nouvelle, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 32 logements situés 149 rue Julien Vachet à Riorges.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 30 octobre 2020

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN